

N°: 45

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0290	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	Titre : Autorisation d'Occupation Temporaire UNIVERSITE / VILLE DE POITIERS - City Park - Quartier du Pâtis - P.J. : Projet ; Annexe 2 Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine

Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Locations

Dans le cadre de sa volonté d'installer un City Park dans le quartier du Pâtis, la Ville de Poitiers a localisé un terrain lui permettant de réaliser cet aménagement.

Ce terrain appartient à l'Université. Il est cadastré section IT n° 82 pour une contenance totale de 2 274 m².

L'Université accepte d'accorder à la Ville de Poitiers une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public.

Cette occupation sera consentie et acceptée pour une durée de 20 ans à titre gracieux à compter de la signature de l'autorisation d'occupation temporaire jointe.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'accepter de prendre cette occupation de la parcelle aux conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer tous les documents à cet effet.



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

UNIVERSITÉ DE POITIERS

VILLE DE POITIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dénommé **L'UNIVERSITÉ DE POITIERS**,

Dont le siège social est à Poitiers (86000), 15 rue de l'Hôtel Dieu, et identifié sous le numéro SIREN 198.608.564.

Représenté par Monsieur Yves JEAN, agissant en sa qualité de Président dudit établissement et déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte l'**UNIVERSITÉ D'UNE PART**

ET

La **VILLE DE POITIERS**,

Collectivité territoriale ayant son siège à POITIERS (86000), en l'Hôtel de ville, 15 place du Maréchal Leclerc et identifiée sous le numéro SIREN 218.601.946.,

Représentée par Monsieur Bernard CORNU, Adjoint Délégué de Monsieur le Maire, demeurant à Poitiers (86000), en l'Hôtel de ville, 15 place du Maréchal Leclerc.

Agissant en qualité d'adjoint délégué, élu aux termes du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014.

Monsieur CORNU bénéficiant d'une subdélégation de pouvoirs concernant la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération _____ en date du _____ figurant en **Annexe 1**.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte le **BÉNÉFICIAIRE D'AUTRE PART**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un City Park, la **VILLE DE POITIERS** souhaite occuper un terrain appartenant à l'Université de Poitiers. L'occupation de ce terrain par la **VILLE DE POITIERS** emporte occupation du domaine public universitaire. En conséquence, il y a lieu d'organiser cette occupation aux termes de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Article 1 – Objet

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le BÉNÉFICIAIRE occupe le terrain ci-dessous désigné, notamment au regard des articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques (CG3P).

Articles 2 – DÉSIGNATION

L'UNIVERSITÉ autorise le BÉNÉFICIAIRE à occuper le BIEN IMMOBILIER suivant :

Commune de Poitiers (86000)

Un TERRAIN NON BATI d'une superficie de 2274 m² représentant une parcelle dont le plan cadastral se trouve en **Annexe 2** et un plan d'implantation en **Annexe 3**, et figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
IT	82	Avenue Jacques Coeur	22a 74ca

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le **TERRAIN**.

Précision est faite que l'UNIVERSITÉ accorde au BÉNÉFICIAIRE un droit d'accès au TERRAIN par le CHEMIN adjacent à la parcelle qui figure au cadastre sous la Section IT Numéro 70 et dont le plan cadastral se trouve en **Annexe 4**.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Généralités

Le BÉNÉFICIAIRE veillera raisonnablement sur le TERRAIN.

Son occupation ne devra en aucun cas troubler les usagers du domaine public universitaire avoisinant le TERRAIN.

Destination

Le TERRAIN non bâti est destiné à accueillir un City Park.

Toute autre affectation du TERRAIN faite par le BÉNÉFICIAIRE est ici interdite. Le UNIVERSITÉ se réservant le droit de contrôler ou faire contrôler que la destination du TERRAIN soit bien respectée par le BÉNÉFICIAIRE.

État des lieux

Les parties renoncent d'un commun accord à l'accomplissement d'un état des lieux du TERRAIN, celui-ci étant réputé être en bon état d'entretien.

Cession – Sous-occupation

Le BÉNÉFICIAIRE s'interdit ici expressément à céder ou donner à sous-occupation les droits d'occupation qu'il détient en vertu de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

Le non respect de cette obligation sera sanctionné dans les conditions indiquées ci-après à l'article 4.

Entretien locatif

L'entretien du TERRAIN est à la charge exclusive du BÉNÉFICIAIRE au titre de sa simple occupation.

Aménagements

L'UNIVERSITÉ autorise ici expressément le BÉNÉFICIAIRE à aménager le TERRAIN en City Park, dont le programme de travaux figure en **Annexe 5**.

Tout autre projet d'aménagement par le BÉNÉFICIAIRE sur le TERRAIN devra être préalablement autorisé par l'UNIVERSITÉ.

Cette demande devra prendre la forme d'un courrier simple précisant la nature des travaux envisagés, leur destination et le planning qui aura été arrêté pour les réaliser. L'UNIVERSITÉ devra se prononcer sur le fait de les autoriser ou non dans le délai d'UN MOIS à compter de la réception de la demande. À défaut de réponse dans ce délai, les travaux d'aménagement seront réputés acceptés.

Article 4 – DURÉE

Principe de précarité

S'agissant d'une occupation du domaine public, le BÉNÉFICIAIRE est expressément informé que cette dernière est par nature temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P.

Durée

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE est consentie et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2035, sauf fin anticipée dans les conditions énoncées ci-après.

Tacite reconduction – Renouvellement

Le BÉNÉFICIAIRE est expressément informé que les présentes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

En outre, le BÉNÉFICIAIRE ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

En conséquence, la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE prendra fin au plus tard sans formalité particulière le 30 septembre 2035.

Toutefois, dans l'hypothèse où le BÉNÉFICIAIRE souhaiterait poursuivre son occupation du TERRAIN, il devra en faire la demande expresse à l'UNIVERSITÉ en lui adressant un courrier au plus tard le 1^{er} avril 2035.

L'UNIVERSITÉ sera alors tenue de répondre au BÉNÉFICIAIRE en lui indiquant son avis. Dans l'hypothèse où cet avis serait positif, les parties conviendront d'une nouvelle autorisation contractuelle.

Fin anticipée

- **À l'initiative du BÉNÉFICIAIRE** : Le BÉNÉFICIAIRE, dans l'hypothèse où il souhaiterait libérer définitivement le TERRAIN, pourra à tout moment mettre fin à son occupation en notifiant au préalable sa décision à l'UNIVERSITÉ par lettre recommandée avec avis de réception. Un délai de préavis de SIX MOIS devra être respecté.

Cette fin anticipée ne donnera droit à aucune indemnité à l'UNIVERSITÉ, qui récupérera le TERRAIN avec ses aménagements.

- **À l'initiative de l'UNIVERSITÉ** : l'UNIVERSITÉ, dans l'hypothèse où elle souhaiterait récupérer définitivement le TERRAIN, pourra à tout moment mettre un terme à l'occupation du BÉNÉFICIAIRE en lui notifiant sa décision au préalable par lettre recommandée avec avis de réception et à la condition unique de le justifier par un motif d'intérêt général. Un délai de préavis

devra être indiqué dans la lettre recommandée avec avis de réception et imposé en fonction de l'urgence de cette décision.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Redevance

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE est consentie et acceptée à titre gratuit. Cette gratuité est justifiée par l'intérêt public local de ce City Park ainsi qu'il en est fait référence à l'alinéa 2 de l'article L2125-1 du CG3P.

Impôts – Taxes – Contribution

- Impôts fonciers : dans l'hypothèse où le TERRAIN serait frappé de la taxe foncière, la VILLE DE POITIERS rembourserait le BÉNÉFICIAIRE de ladite taxe à première demande.
- Impôts – Taxes – Contributions relatifs à l'activité du BÉNÉFICIAIRE : toute imposition de cette nature sera supportée par le BÉNÉFICIAIRE, sans que l'UNIVERSITÉ ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.
- Autres impôts – Taxes – Contributions : toute autre imposition dont serait frappé le TERRAIN sera à la charge du BÉNÉFICIAIRE, sans que l'UNIVERSITÉ ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 6 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Responsabilité

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par son occupation ou par le public qu'il accueille.

La responsabilité de l'UNIVERSITÉ ne saurait être engagée en raison de tout incident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours des présentes concernant le TERRAIN dont elles sont objet, sauf à démontrer que le dommage est survenu du fait d'un défaut apparu sur le TERRAIN concerné.

Il est en outre ici précisé que le BÉNÉFICIAIRE ne pourra exercer aucun recours contre l'UNIVERSITÉ en cas d'acte délictueux dont il pourrait être victime concernant le TERRAIN donné à occupation, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Assurance

Le BÉNÉFICIAIRE fera son affaire personnelle de toute assurance en vue de couvrir les risques inhérents à son occupation, notamment tous risques (incendie, dégâts des eaux, ...) et les risques civils (responsabilité civile) engendrés par l'occupation des lieux par les tiers, de telle sorte que la responsabilité de l'UNIVERSITÉ ne puisse en aucun cas être engagée.

Article 7 – LITIGES

Tous les litiges qui pourraient naître de l'interprétation de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, et après tentative d'un accord amiable, pourront être soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers (86000).

Article 8 – ANNEXES

Figurent en annexes de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Annexe 1 – Délibérations

Annexe 2 – Plan cadastral du TERRAIN

Annexe 3 – Plan d’implantation

Annexe 4 – Vue aérienne du CHEMIN d'accès au TERRAIN

Annexe 5 – Programme des travaux

Article 9 – ÉLÉCTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- Pour le BÉNÉFICIAIRE : en l'Hôtel de Ville de POITIERS (86000), 15 place du Maréchal Leclerc.
- Pour l'UNIVERSITÉ : à POITIERS (86000), 15 rue de l'Hôtel Dieu.

Fait sur CINQ (5) pages, en _____ exemplaires.

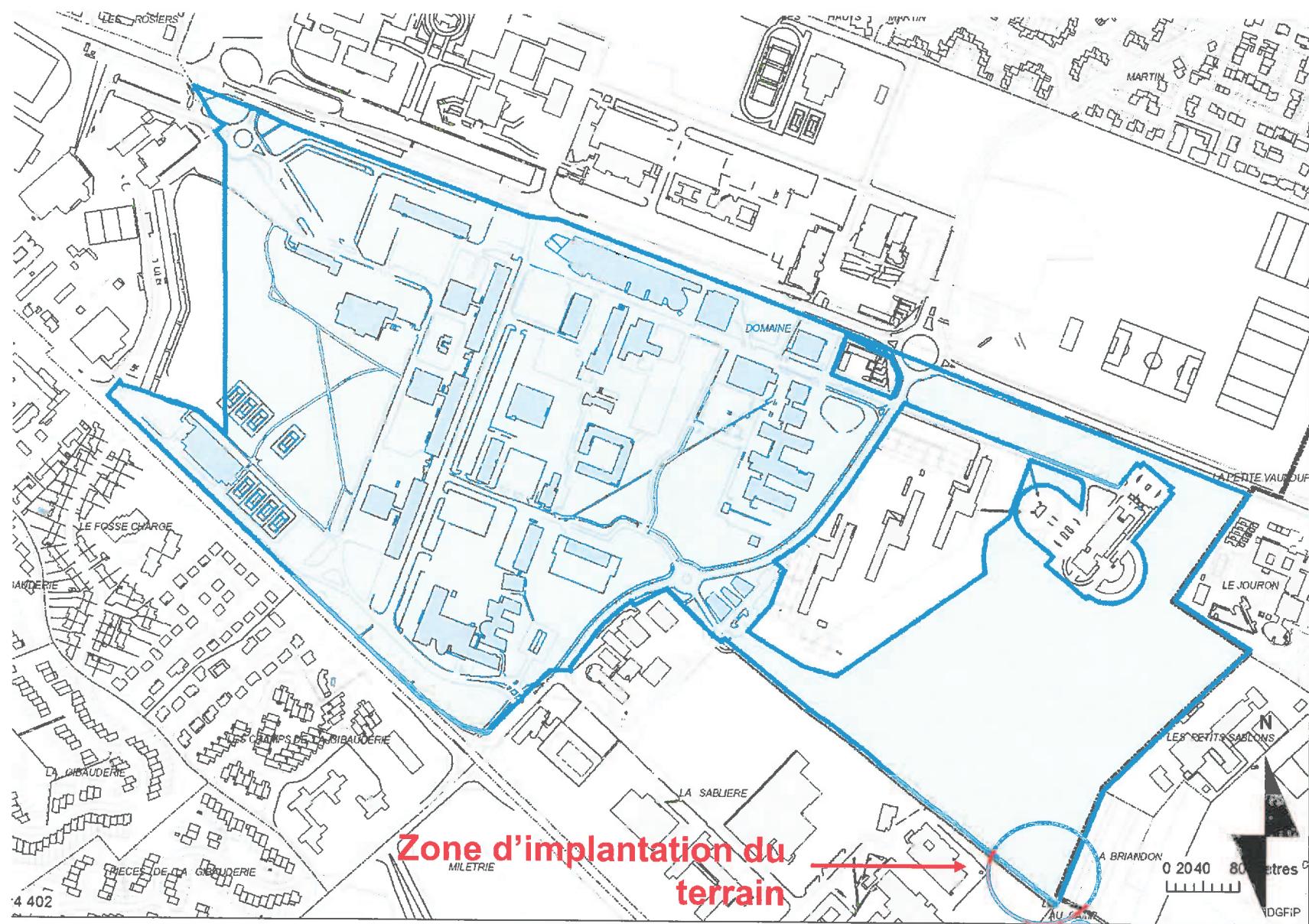
A POITIERS (86000),

Le _____ pour le BÉNÉFICIAIRE ;

Et le _____ pour l'UNIVERSITÉ.

UNIVERSITÉ DE POITIERS <i>« Lu et approuvé »</i>	VILLE DE POITIERS <i>« Lu et approuvé »</i>
<p>Monsieur Yves JEAN Le Président</p>	<p>Pour le Maire Monsieur Bernard CORNU L'adjoint délégué</p>

Plan cadastral du terrain



Plan d'implantation



Vue aérienne du chemin d'accès au terrain

